

**ARRÊTÉ N° AG 69-2024**  
**PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**A L'OCCASION DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION ET D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS**  
**PHASE 2 ET PHASE 3 : PLACE VAUBAN- RUE DE L'HOPITAL ET RUE MATHE**  
**DU LUNDI 18 MARS 2024 AU MARDI 30 AVRIL 2024**

**Le Maire d'AVALLON,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la Route,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière

**Vu** l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

**Vu** les nécessités liées à l'intervention de l'Entreprise EUROVIA BFC, 29 route d'Avallon – 21460 ÉPOISSES, pour la requalification et l'aménagement des espaces publics du centre ville d'Avallon.

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles afin d'assurer la circulation et la sécurité du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1**

La circulation est interdite à tout véhicule, hormis les engins de chantier de l'entreprise intervenante :

**PHASE 2 : du lundi 18 mars 2024 au lundi 8 avril 2024**

- ◆ **Place Vauban** dans son intégralité, sauf riverains du n°22 au n°16 (entrée des garages),
- ◆ **Rue de l'Hôpital** partie comprise entre le n°10 et l'entrée de la cour d'honneur de l'Hôpital,
- ◆ **Rue Mathé** partie comprise entre la rue Georges Schiever et la place Vauban à l'exception des livraisons.

**PHASE 3 : du lundi 8 avril 2024 au mardi 30 avril 2024**

- ◆ **Place Vauban** dans son intégralité, sauf riverains du n°22 au n°16 (entrée des garages),
- ◆ **Rue Mathé** partie comprise entre la rue Georges Schiever et la place Vauban à l'exception des livraisons.

La circulation est alternée par feux tricolores ou par panneaux et les véhicules en circulation ont l'interdiction de dépasser au niveau des travaux.

- ◆ **Rue de l'Hôpital** partie comprise entre l'entrée de la cour d'honneur de l'Hôpital et l'angle formé par la rue Mathé et la rue Porte Auxerroise suivant l'avancement des travaux.

**Article 2**

Le stationnement est interdit à tout véhicule, hormis les engins de chantier de l'entreprise intervenante :

**PHASE 2 : du lundi 18 mars 2024 au lundi 8 avril 2024**

- ◆ **Place Vauban**, dans son intégralité,
- ◆ **Rue Tour du Magasin et Ruelle Tour du Magasin**, dans leur intégralité,
- ◆ **Rue de l'Hôpital** partie comprise entre le n°10 et l'entrée de la cour d'honneur de l'Hôpital.

**PHASE 3 : du lundi 8 avril 2024 au mardi 30 avril 2024**

- ◆ **Place Vauban**, dans son intégralité,
- ◆ **Rue Tour du Magasin et Ruelle Tour du Magasin**, dans leur intégralité,
- ◆ **Rue de l'Hôpital** partie comprise entre l'entrée de la cour d'honneur de l'Hôpital et l'angle formé par la rue Mathé et la rue Porte Auxerroise, suivant l'avancement des travaux.

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

**Article 3**

**La matérialisation et la signalisation sont mises en place par l'Entreprise intervenante.**

**Article 4**

Ces prescriptions s'appliquent à compter des dates mentionnées aux articles 1 et 2 et pour la durée nécessaire aux travaux.

**Article 5**

Madame le Maire d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

**Article 6**


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte certifié exécutoire  
Non soumis au contrôle de légalité  
Publié le



AVALLON, le 15 mars 2024  
Le Maire,

  
Jamilah HABSAOUI